

## AVIS PUBLIC

### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**Avis** est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2014 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

#### **Emplacements et nature des demandes :**

##### **105, rue de la Fabrique secteur de zone « Ra 1 » (7475-39-1995)**

Pour la marge avant du bâtiment principal de 6,3 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de sept (7) mètres et l'empiètement de l'escalier extérieur dans la marge avant de 2,3 mètres alors que la réglementation en vigueur permet un empiètement maximal de deux (2) mètres;

##### **2925, boulevard Sainte-Sophie secteur de zone « Ce 5 » (7072-61-9916)**

Pour un nombre total de trois (3) enseignes (deux (2) sur le bâtiment principal et une (1) sur un poteau) alors que la réglementation en vigueur permet un maximum de deux (2) enseignes par emplacement, soit une (1) sur le bâtiment principal et une (1) sur poteau;

##### **355, rue du Belvédère secteur de zone « Rvs 1 » (6876-24-9921)**

Pour la marge avant du bâtiment principal de 7,5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 10 mètres;

##### **635, chemin de l'Achigan Ouest secteur de zone « Rv 15 » (7477-86-5779)**

Pour la marge avant du bâtiment principal de 4,6 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 10 mètres;

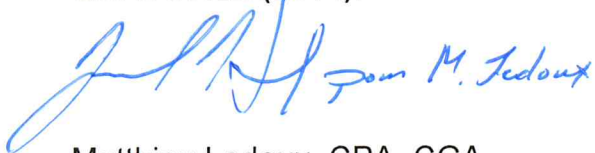
##### **379, rue Serge secteur de zone « Rvs 2 » (6975-16-5730)**

Pour la marge latérale donnant sur rue du bâtiment principal de 9,3 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale donnant sur rue minimale de 10 mètres;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de cette séance.

**DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 15<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014).**



Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier